



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-046

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2019-02-14-008 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0004 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur à Vendôme (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-02-14-008

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0004

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de  
la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur à  
Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0004**

portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018, portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD41-0054 du 3 décembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission présentée par Madame Martine MOYER administrateur à la ligue contre le cancer – comité d'Indre-et-Loire, par courriel en date du 11 février 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Madeleine RICHARD (UDAF 41)
  - Mme Françoise HUBERT (la ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Sylviane FAUVET (UDAF 41)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 14 février 2019  
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE